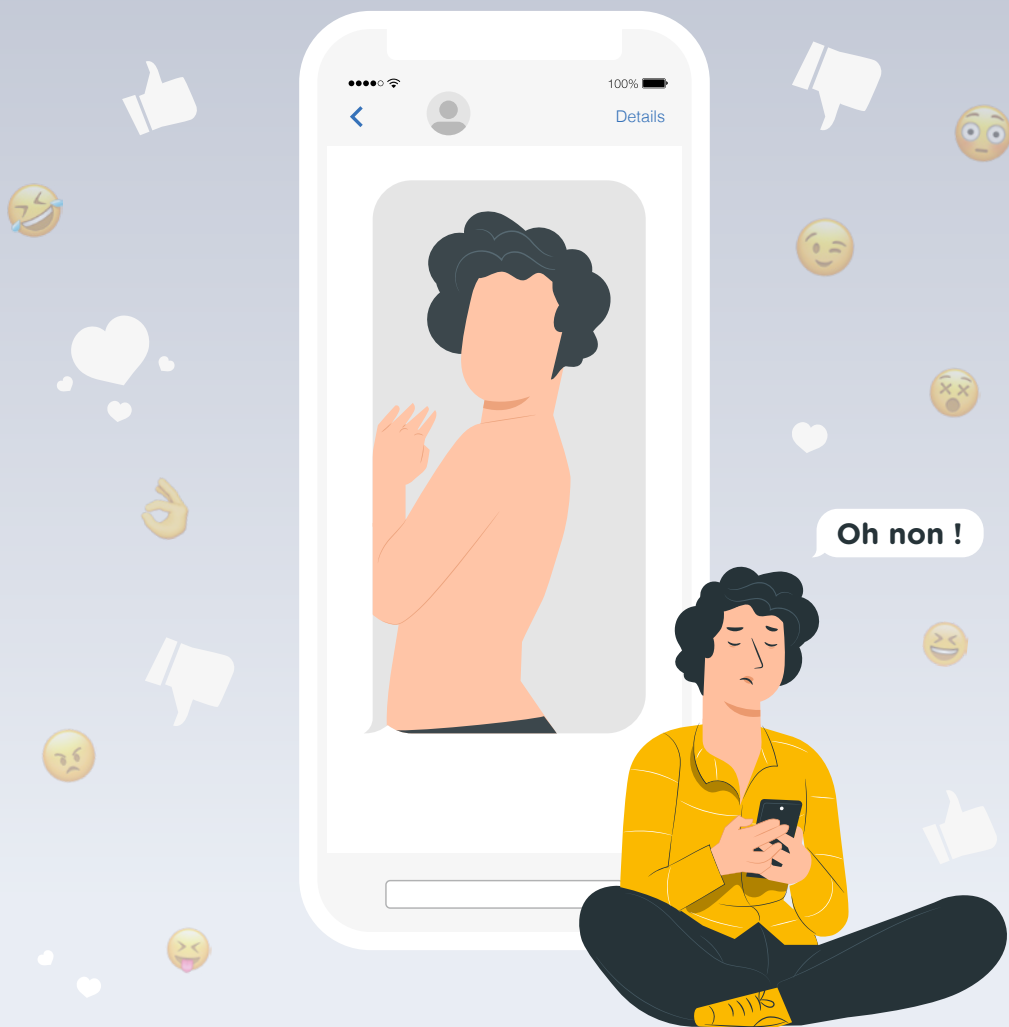


Nu(e) sur le net ?

SEXTING - TOUT CE QUE TU DOIS SAVOIR !



GUIDE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse
Service national de la jeunesse



Parquet de Luxembourg
Service protection de la jeunesse
et affaires familiales



SCRIPT
Service de Coopération de la Recherche
et des Interventions en Famille et en Jeunesse



**Tu as envoyé une photo ou une vidéo intime à quelqu'un
qui l'a partagé sans ton autorisation ?**

**Apprends à gérer la situation et ses possibles conséquences
en agissant immédiatement grâce à ce guide.**

SOMMAIRE

Le sexting : c'est quoi ?	4
Inspire. Expire.	5
Parles-en à des personnes de confiance	6
Sois actif	7
Renseigne-toi sur les lois	8
Tu peux porter plainte	10
Va de l'avant	11

Le sexting : c'est quoi ?

Il s'agit de **l'envoi et l'échange de messages, de selfies ou de vidéos amateurs intimes**. Ces messages sont généralement envoyés via des services de messagerie ou via les réseaux sociaux.

Considéré comme preuve d'amour ou de confiance, source d'excitation mutuelle, épreuve de courage ou flirt, les raisons du sexting sont multiples.



Attention :

Même si une image/vidéo est supprimée peu de temps après sa mise en ligne, **elle peut déjà avoir été copiée des centaines de fois** et publiée sur d'autres sites web ou avoir été partagée dans des groupes de discussion.

Le sexting comporte différents risques (p. ex. chantage, dégradation de l'image, cyberharcèlement).

La production, la diffusion ou la possession de photos de nu (ou assimilées) d'un mineur est INTERDITE par la loi. Prendre et envoyer ses propres photos lorsqu'on est mineur accompli déjà la condition : « objet à caractère pornographique impliquant ou présentant des mineurs », selon le Code pénal.

Inspire. Expire.

Si tu remarques qu'un contenu intime de toi circule sur Internet, cela peut te provoquer un tsunami d'émotions tout à fait naturel. Stress, peur, colère, tristesse, déception, honte, désespoir, etc., tu peux te sentir vraiment blessé(e) que quelqu'un en qui tu avais confiance t'ait trahi.

Inspire et expire profondément... Même si tu as perdu le contrôle sur le partage de tes vidéos ou photos, rassures-toi : la situation n'est pas sans espoir !



Parles-en à des personnes de confiance

Si un de tes amis ou proches a besoin de toi car il est blessé ou subit du chantage sur Internet, tu voudras l'aider, n'est-ce pas ? C'est aussi ce que souhaitent les personnes importantes dans ta vie (comme tes amis proches ou ta famille) quand tu ne vas pas bien.

Donne-leur la chance de t'aider et de te soutenir.

Gratuits, anonymes et confidentiels, **les lignes d'assistance téléphonique** sont également un bon point de départ pour trouver l'aide adaptée :



Tu peux aussi en **parler à des conseillers expérimentés**, en toute confidentialité, pour recevoir l'aide adéquate :

Le SePas dans ton école



Le CePAS à Luxembourg-ville



Ta famille a la responsabilité de t'aider à comprendre et à exercer tes droits et doit s'assurer qu'ils soient respectés. *(Article 5 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant)*

Sois actif

Parfois, **il suffit d'informer immédiatement la personne gentiment**, mais fermement, qu'elle enfreint ton droit à l'image et qu'elle doit donc supprimer le contenu que tu ne souhaites pas diffuser à tous.

Si cela ne suffit pas, tu devrais dans tous les cas :

1. **rassembler** des preuves (avec des captures d'écran, par exemple)
2. **supprimer** ensuite toi-même les contenus intimes (de la conversation, de ton smartphone, du cloud, etc.)
3. **signaler** les contenus intimes au gestionnaire du site
4. **éviter** les réponses directes
5. **bloquer** le contact



Tu as droit à ton intimité et à la protection de ta vie privée. (*Article 16 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant*)

N'oublie pas :

Chaque personne est précieuse – TOI AUSSI. Tout va s'arranger !



Renseigne-toi sur les lois

Le terme « sexting » ne se trouve pas tel quel dans la loi luxembourgeoise. Mais, cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir de conséquences juridiques !

Produire, détenir, envoyer, propager ou demander des images sexualisées de jeunes de moins de 18 ans est considéré comme une violation de la loi.

Par son comportement, l'auteur(e) enfreint une ou plusieurs lois :

- **La fabrication, la possession et la propagation de contenus pornographiques ou violents en lien avec des mineurs** (Articles 383, 383bis, 383ter et 384 du Code pénal)

Ces actes sont punis si ces contenus peuvent être vus par des mineurs ou s'ils leur sont directement transmis. (Article 383)

La participation d'un(e) mineur(e), ou d'une personne particulièrement vulnérable, aggrave la peine. (Article 383 bis)

- **Harcèlement et stalking** (Article 442-2)

Les deux termes signifient que l'on est soumis à des injures de manière répétée, une pression ou des exigences qui peuvent gravement nuire à la tranquillité de la victime et ce, alors que l'auteur(e) en est, ou devrait être, conscient.

- **Injures** (Article 448)

Par injure, on entend une expression méprisante ou mal intentionnée envers une personne, que ce soit par un acte, des propos (oraux ou écrits), une représentation graphique ou un emblème.

- **Criminalité informatique** (Article 231bis)

Celui ou celle qui utilise un pseudonyme ou une fausse identité pour porter atteinte à la réputation ou à l'honneur de quelqu'un d'autre ou pour nuire à sa tranquillité, s'expose à des poursuites.

- **Violation de la vie privée / publications de données personnelles** (Loi du 11 août 1982)

Les enregistrements audio et visuels sans autorisation préalable de la personne concernée sont une atteinte au droit à la vie privée. Cela vaut, également, pour la publication et l'utilisation de ces données.

- **Sextorsion - chantage sur base de contenus sexuels**

Chantage (Article 470)

- **Grooming** (Article 385-2)

Il s'agit de l'acte par lequel un adulte entre en contact avec un(e) mineur(e) de moins de seize ans pour lui faire des avances sexuelles via un moyen de communication électronique en se faisant passer pour un mineur. La peine s'aggrave lorsque les avances sont suivies d'une rencontre.



Que se passe-t-il lorsque des mineurs sont impliqués ?

Les faits dont un jeune de moins de 18 ans est l'auteur(e), ne ressortent en principe pas de la compétence des tribunaux correctionnels, mais sont du ressort du tribunal de la jeunesse et des tutelles.

Sois conscient(e) que si tu prends des photos ou vidéos sexualisées de toi et que tu les envoies ou les partages, en tant que mineur(e), tu te rends passible d'une sanction.

Ne te laisse cependant pas décourager quand il t'arrive une injustice. Porte plainte. Tu seras informé(e) des faits et la police fera tout son possible pour t'aider.



Tu as le droit de t'exprimer, toi-même ou par intermédiaire, d'être écouté et pris au sérieux dans toute situation te concernant, notamment dans les procédures administratives et judiciaires. (*Article 12 de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant*)



Tu peux à tout moment porter plainte

En tant que mineur(e), tu dois être accompagné(e) par ton responsable légal (mère, père, tuteur...) pour porter plainte. Pour appuyer davantage ta plainte, apporte des preuves (conversations audios ou textuelles, images ou vidéos). Le mieux est d'avoir ton smartphone à disposition.

Si personne n'a connaissance de ce que tu subis :

- la police et le ministère public ne peuvent pas intervenir.
- les auteur(e)s restent insoupçonné(e)s et impuni(e)s.

Porter plainte OK. Mais que dois-tu faire exactement en allant à la Police ?

- Assure-toi qu'un responsable légal t'accompagne.
- Apporte tes papiers d'identité.
- Présente toutes les preuves dont tu disposes.
- Cite, si possible, des témoins en mentionnant leur nom et éventuellement leur adresse ou numéro de téléphone.
- Si tu es plus à l'aise, tu peux demander à parler avec un agent de police du même sexe que toi.
- Assure-toi de connaître le nom de l'agent que tu as rencontré et le numéro du procès-verbal avant de quitter le commissariat de police.

Que deviennent tes déclarations ?

- Elles sont notées en détail et signées par toi et l'agent de police.
- Les témoins et le ou les auteur(s) sont ensuite convoqués par la police pour être interrogés sur les faits que tu as déclarés.
- Une fois l'enquête conclue, la plainte complète est transmise au ministère public.



Service Prévention
police.lu/prevention



Tu as les mêmes droits que tous les autres enfants, dont le droit d'être traité avec égalité, peu importe où tu vis, que tu sois un garçon ou une fille, pauvre ou riche, que tu souffres d'un handicap ou non, et quelque soit ta langue, ta religion, ta culture ou ta nationalité. (*Article 2 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant*)

Va de l'avant

Avec un peu de chance, le contenu intime partagé sera vite oublié. Si quelqu'un t'en parle, le mieux est d'être sincère et d'admettre ce qu'il s'est passé.

Voici quelques phrases que tu peux utiliser pour fermer la discussion :

« Si je reçois maintenant une photo/vidéo intime, je la supprime tout de suite. Je ne souhaite à personne ce que j'ai vécu. »

« C'est du passé, je ne veux plus en parler. »

« J'ai tiré quelque chose de cette mauvaise expérience. Maintenant, je ne sous-estime plus les conséquences possibles de mes actes. Je réfléchis deux fois avant d'agir. »



S'il t'arrive encore d'y penser et que cela t'accable, ne reste pas seul(e). N'hésite pas à en parler à une personne de confiance. N'oublie pas aussi que tu peux, à tout moment, trouver du soutien auprès de professionnels comme :



Plus d'informations et de conseils sur :

bee-secure.lu/fr/sexting

bee-secure.lu/fr

<https://ork-kids.wixsite.com/website-7>



Editeur :
Service National de la Jeunesse (SNJ)
 B.P. 707 - L-2017 Luxembourg
www.snj.lu
www.bee-secure.lu

BEE SECURE est une initiative gouvernementale du Grand-Duché de Luxembourg, opérée par le Service National de la Jeunesse (SNJ) et le Kanner-Jugendtelefon.



Consultez <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.fr>

ISBN: 978-2-919796-11-3



Cofinancé par le mécanisme pour l'interconnexion en Europe de l'Union européenne

En partenariat avec :



Parquet de Luxembourg
 Service protection de la jeunesse et affaires familiales



Version digitale
 Nu(e) sur le net? v.2-03.2021

© Layout de : 101 Studios